



Enregistré sous l'Arrêté Ministériel n°092/2011 du 28 juillet 2011
PARTI POLITIQUE

PRESIDENT NATIONAL



Me MICHEL OKONGO LOMENA

Kinshasa, le 04 avril 2023

SENAT
CABINET DU PRESIDENT
RECEPTION COURRIER
Reçu le : 04 AVR 2023
N°d'Enreg. : 01801
Date : 04 AVR 2023
Signature : [Signature]

À l'attention de l'Honorable
Christophe MBOSO N'KODIA PWANGA
Président de l'Assemblée Nationale
Palais du Peuple
Kinshasa / Lingwala

Réf. : N° réf. : 1819/UV/PN/RDC/04/2023

Concerne : Urgence signalée

ASSEMBLEE NATIONALE
CABINET DU PRESIDENT
SECRETARIAT
N° d'Enreg. : 27651
Exp. : 04 AVR 2023
Heure : 15h01
Signature : [Signature]

Honorable Président,

Je vous adresse mes salutations patriotiques.

Notre nation est gravement menacée par faute des dirigeants qui nous gouvernent et dont vous faites partie, mais aussi à la suite de l'actif et du passif qui ont été légués à la présente génération politique par vos prédécesseurs au rang desquels figure également votre passif pour avoir pendant des décennies, chevauché d'un régime politique à un autre, autant que votre collègue de la Chambre haute, l'Honorable Président Modeste BAHATI LUKWEDO qui me lit en copie.

Vous semblez ignorer que la République démocratique du Congo appartient à l'ensemble des Congolais au point de ne vouloir recevoir et écouter que les personnages politiques avec qui vous formez une même équipe et représentez les mêmes intérêts, hélas !

Après avoir plus d'une fois sollicité une audience ayant pour but de vous entretenir exclusivement sur les questions fondamentales au sujet de notre pays, je me vois dans l'obligation de trancher : votre responsabilité directe ou tacite dans la vente aux enchères de notre pays demeure engagée, étant donné que la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle modifiée par la loi

ADRESSE DU SIÈGE

Avenue Tamufu n°9
Quartier SANS FIL
Commune de Masina
Kinshasa
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

(00243) 817757350
826844627 (WhatsApp)
852908623

RÉSEAUX SOCIAUX

E-mail : univaleurs@yahoo.fr
Site web : unitedevaleur.org
Facebook : [unitedesvaleurs](https://www.facebook.com/unitedesvaleurs)
Facebook : [michel-okongo](https://www.facebook.com/michel-okongo)
Twitter : [unite_v](https://twitter.com/unite_v)
Twitter : [michel okongo lomena](https://twitter.com/michelokongolomena)

Chaine YouTube : Unité des Valeurs

Blog : www.unitedesvaleurs.canalblog.com

11/002 du 20 janvier 2011 recommande que : *“ Toute autorité nationale, provinciale, locale et coutumière a le devoir de sauvegarder l’unité de la République et l’intégrité de son territoire, sous peine de haute trahison ”* (Art. 63, al. 2 de la Constitution de la RDC).

L’unité au sein de notre nation autant que l’apport de chaque citoyen congolais étant vivement recommandés pour faire face à l’agression, à l’occupation de nos territoires, aux massacres de nos compatriotes et aux pillages de nos richesses nationales, vous auriez dû prendre toutes les dispositions nécessaires pour réagir contre la perte de notre souveraineté et la vente aux enchères de notre pays.

Au regard de certaines dispositions contraignantes du Traité de l’EAC auquel le Chef de l’Etat a fait adhérer notre pays de manière cavalière, autant que le peuple congolais, je n’ai pas vu votre réaction face notamment à l’article 8 du traité de l’EAC qui prévoit ce qui suit :

1. *Les États membres doivent :*

2. *Dans un délai de douze mois après la signature du présent traité, chaque État membre devra s’assurer que les mesures législatives nécessaires pour garantir une mise en œuvre effective du traité sont prises, et notamment en :*

(a) *conférant à la Communauté la personnalité et la capacité juridiques qui lui sont nécessaires pour exécuter ses tâches ; et en*

(b) *conférant force de loi sur son territoire à la législation, aux règlements et aux directives de la Communauté ainsi qu’aux institutions prévues par le traité (...).*

4. *Les organes, les institutions et les lois de la Communauté priment sur la législation nationale similaire pour ce qui est des questions relatives à la mise en œuvre du présent traité.*

5. *Conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article, les États membres s’engagent à adopter les instruments juridiques nécessaires pour donner aux organes de la Communauté, à ses institutions et à ses lois la primauté sur la législation nationale similaire*

Face à ses dispositions dont la mise en application est pour bientôt, l’ASSEMBLEE NATIONALE, autant que le SENAT cessent de fonctionner à partir de samedi 8 avril 2023, cédant leurs prérogatives aux institutions de l’EAC !!

Je me réserve de tout commentaire et m’en tiens aux recommandations constitutionnelles notamment à l’article 63, al. 1 de la Constitution de notre pays qui dispose que *“ Tout Congolais a le droit et le devoir sacré de défendre le pays et son intégrité territoriale face à une menace ou à une agression extérieure ”*.

ADRESSE DU SIÈGE

Avenue Tamufu n°9

Quartier SANS FIL

Commune de Masina

Kinshasa

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES



817757350

826844627 (WhatsApp)

852908623

RÉSEAUX SOCIAUX

E-mail : univaleurs@yahoo.fr

Site web : unitedevaleur.org

Facebook : [unitedesvaleurs](https://www.facebook.com/unitedesvaleurs)

Facebook : [michel-okongo](https://www.facebook.com/michel-okongo)

Twitter : [unite_v](https://twitter.com/unite_v)

Twitter : [michel-okongo lomena](https://twitter.com/michel-okongo-lomena)

Chaine YouTube : [Unité des Valeurs](https://www.youtube.com/UniteDesValeurs)

Toutefois, pour contrer cette action de vente aux enchères, l'Assemblée nationale que vous présidez aurez dû, en unicité avec la chambre haute, se saisir de l'article 214 de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 dont voici la teneur : *"Les traités de paix, les traités de commerce, les traités et accords relatifs aux organisations internationales et au règlement des conflits internationaux, ceux qui engagent les finances publiques, ceux qui modifient les dispositions législatives, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent échange et adjonction de territoire ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi"*.

En définitive, l'histoire retiendra que vous faites partie, Honorable Président, des acteurs politiques qui ont concédé à l'ennemi l'intégrité territoriale entraînant par ce fait la perte de notre souveraineté.

L'humiliation sur le théâtre des opérations à l'Est de notre pays ayant atteint son comble, des pans importants de notre territoire occupés par le M23 sont concédés aux forces de l'EAC avec interdiction à nos Forces armées d'y accéder.

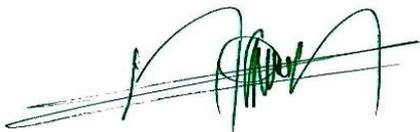
La situation dans la partie ouest de notre pays, dans le grand Katanga et dans la périphérie de Kinshasa qui vous a d'ailleurs fait réagir lors de la plénière à l'Assemblée nationale, est toute autant dramatique et inquiétante !

Agissez avant qu'il ne soit trop tard, Honorable Président !! Ne vous conformez pas à ceux et celles qui ont fait passer leurs intérêt au premier plan, sacrifiant la République.

Notez également, toute fin utile, que dans ce feuillet dramatique, le peuple congolais, souverain primaire, aura un dernier mot à dire, et Jésus-Christ de Nazareth n'abandonnera pas la République démocratique du Congo !...

En vous souhaitant une bonne réception de la Présente, veuillez agréer, Honorable Président, l'expression de mes salutations patriotiques.

Me **Michel OKONGO LOMENA**
Président national



Copie pour information à :

L'Honorable **Modeste BAHATI LUKWEDO**, Président du Sénat de la RDC.

ADRESSE DU SIÈGE

Avenue Tamufu n°9
Quartier SANS FIL
Commune de Masina
Kinshasa
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

 817757350
826844627 (WhatsApp)
852908623

RÉSEAUX SOCIAUX

E-mail : univaleurs@yahoo.fr
Site web : unitedevaleur.org
Facebook : unitedesvaleurs
Facebook : michel-okongo
Twitter : unite_v
Twitter : michel okongo lomena

Chaine YouTube : Unité des Valeurs

Blog : www.unitedesvaleurs.canalblog.com